

Le règlement de fonctionnement du Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) gérontologique de l'Anjou Bleu

PREAMBULE :

En vertu des articles L. 311-7 et R311-33 à R311-37-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF), le présent règlement de fonctionnement du CLIC de l'Anjou bleu a pour objectifs de définir, d'une part, les droits et obligations des usagers du CLIC et d'autre part, les modalités de fonctionnement du service (CLIC).

Dans ce cadre, le règlement rappelle les principes qui régissent l'accueil et l'accompagnement de la personne ainsi que les modalités pratiques d'organisation et de fonctionnement du CLIC.

Ces dispositions, qui visent à favoriser la qualité de l'accompagnement, seront mises en œuvre dans le respect de la « Charte des droits et libertés de la personne accueillie », délivrée dans le « Livret d'accueil » du CLIC de l'Anjou bleu.

Article 1 – L'accompagnement par le CLIC de l'Anjou bleu

▪ Accueil :

Une équipe pluridisciplinaire accueille, informe et oriente vers les différents dispositifs et peut proposer un accompagnement de la personne âgée de 60 ans et plus et de son entourage (« l'utilisateur ») dans ses démarches.

▪ Modalités d'intervention :

Le CLIC de l'Anjou bleu propose un accueil à distance (téléphone, courriel, courrier) et/ou un accueil en présentiel, aux horaires et selon les modalités indiquées dans le « Livret d'accueil » du CLIC de l'Anjou bleu.

Cet accueil est réalisé en premier lieu par l'assistant(e) de coordination du CLIC.

En fonction de la situation et des besoins, un rendez-vous peut être proposé par l'assistant(e) de coordination en permanence ou à domicile avec un(e) coordinatrice/coordonateur ou un(e) conseiller(e) du CLIC, afin d'évaluer les besoins et pour définir un plan d'aide adapté.

▪ Modalités de traitement de l'information :

Les données concernant l'utilisateur font l'objet d'un traitement automatisé dans les conditions fixées par la loi du 6 janvier 1978 de la CNIL relative à l'informatique, aux fichiers et aux

libertés. La RGPD (texte réglementaire européen entré en application le 25 mai 2018) s'inscrit dans la continuité du cadre de loi visant à protéger les données relatives à la personne.

▪ Modalités en cas d'absence :

En cas d'absence du référent de la situation, un(e) autre coordinatrice/coordonateur ou conseiller(e) du CLIC peut répondre aux sollicitations nécessitant une intervention rapide. En dehors des horaires d'ouverture, le CLIC de l'Anjou bleu dispose d'un répondeur téléphonique.

Article 2 - Les relations avec les professionnels du CLIC de l'Anjou bleu

Les professionnels du CLIC de l'Anjou bleu répondent à des missions qui leur ont été confiées par leur employeur, le PETR du Segréen, précisées par le Cahier des charges des CLIC, défini par le Conseil Départemental du Maine et Loire, autorité régulatrice des CLIC. Ces missions d'intervention sont détaillées dans le « Livret d'accueil » du CLIC de l'Anjou Bleu.

Les professionnels du CLIC de l'Anjou bleu sont tenus de répondre aux observations et à l'évolution des besoins de la personne aidée et de sa famille. Ils respectent la dignité, l'intimité, les convictions des personnes accompagnées et la confidentialité des informations communiquées.

Les usagers sont également tenus de respecter les professionnels du CLIC.

En l'absence de respect dû aux professionnels du CLIC et/ou de leur mise en danger potentielle par l'utilisateur (menaces, violences, ...), le CLIC se réserve le droit d'interrompre ou de refuser l'accompagnement de l'utilisateur, sur simple décision.

Afin de sécuriser les interventions des coordinatrices/coordonateurs aux domiciles des usagers, les animaux domestiques seront mis à l'écart, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur, le temps des interventions des coordinatrices/coordonateurs.

Les règles de conservation des armes à feu, telles que définies par le Code de Sécurité intérieure, doivent être respectées.

De manière générale, les interventions au domicile de l'utilisateur doivent se dérouler dans un cadre sécurisé permettant ces interventions des professionnels du CLIC.

Les faits relevant de ces situations seront consignés dans un Cahier d'incidents du CLIC de l'Anjou bleu.

Article 3 – L'expression de la personne

En vertu de l'article L. 311-6 du Code de l'action sociale et des familles, et des dispositions prévues par la « Charte des droits et libertés de la personne accueillie », l'expression des usagers sera assurée par :

- la participation aux enquêtes de satisfaction ;
- l'intermédiaire du CDCA, Comité Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie ;
- toutes autres formes de participation en relation avec l'objet du service.

Article 4 – Personne qualifiée, personne de confiance et litiges

▪ En vertu des articles L. 311-5 et L. 311-5-1 du Code de l'action sociale et des familles, l'utilisateur peut :

- faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une **personne qualifiée**, qu'elle choisit sur une liste établie conjointement par le représentant de l'Etat dans le département, le directeur général de l'agence régionale de santé et le président du conseil départemental ;
- désigner une **personne de confiance** dans les conditions définies au premier alinéa de l'article L. 1111-6 du code de la santé publique. La personne de confiance est consultée au cas où la personne intéressée rencontre des difficultés dans la connaissance et la compréhension de ses droits. Si la personne le souhaite, la personne de confiance l'accompagne dans ses démarches et assiste aux entretiens médicaux afin de l'aider dans ses décisions.

▪ En cas de litiges avec le CLIC de l'Anjou bleu, l'utilisateur ou son représentant légal peut suivre la procédure suivante, en effectuant un recours (par courrier et/ou par courriel) auprès de :

Mme Patricia MAUSSION, Présidente du PETR du Segréen
CLIC de l'Anjou bleu
Maison de Pays - Route d'Aviré
49 500 Segré en Anjou Bleu
clic@anjoubleu.com

Article 5 - Les mesures exceptionnelles

▪ Absence de réponse lors d'une visite à domicile :

En cas de porte close lors d'une visite programmée et, en l'absence de réponse de la part de l'utilisateur et de ses référents, la/le coordinatrice/coordonateur du CLIC peut, après évaluation du bien-fondé, faire intervenir les pompiers en concertation avec le Maire de la commune.

▪ Urgences :

En cas d'urgence médicale ou d'un besoin urgent d'un conseil médical, les coordinatrices/coordonateurs peuvent contacter le SAMU (le 15). Le médecin traitant ou le médecin de garde peut être contacté. En cas de nécessité (violences, ...), les professionnels du CLIC peuvent solliciter la gendarmerie pour une intervention à un domicile d'un usager.

▪ Protection des personnes vulnérables :

Si dans le cadre des interventions du CLIC de l'Anjou bleu, il apparaît qu'un usager doit être protégé du fait de sa vulnérabilité (protection de sa personne et/ou de ses biens n'est plus assurée, suspicion de maltraitance), un signalement pourra être adressé par la/le coordinatrice/coordonateur au Procureur de la République.

▪ Faits de violence :

Tout comportement répréhensible de la part d'un professionnel du CLIC ou d'un usager, notamment des faits de violence envers autrui, sont susceptibles d'entraîner des enquêtes administratives et/ou judiciaires. Les dispositions pénales en vigueur pourraient alors être appliquées à l'auteur des faits.

Article 5 - La modification du règlement de fonctionnement

Le présent règlement est établi pour une durée maximale de cinq ans.

Il peut toutefois faire l'objet d'une révision à tout moment :

- à l'initiative de l'équipe du CLIC de l'Anjou bleu,
- à la demande du comité syndical du PETR du Segréen.

Toute révision fera l'objet d'une procédure similaire à celle qui a présidé à son élaboration.

La présente version du règlement de fonctionnement a été adoptée, par délibération du Comité syndical du PETR du Segréen en date du 18 OCT. 2023 , après consultation du Comité de pilotage du CLIC de l'Anjou bleu en date du 15 juin 2023.

Article 6 - La diffusion du présent document

Le règlement de fonctionnement est annexé au « Livret d'accueil » du CLIC de l'Anjou bleu et remis à l'usager ou son représentant légal, dans le cadre d'un accompagnement.

Il est également affiché dans les locaux du CLIC de l'Anjou Bleu et remis à chaque agent du service.

